

Listes de contrôle pour les planificateurs

Les urbanistes qui participent à l'élaboration de documents d'aménagement du territoire et d'autres outils politiques sont des acteurs importants pour faire le lien entre les systèmes d'aménagement nationaux et l'engagement pris par les États parties à la Convention du patrimoine mondial.

Phase du projet	Emplacement proposé et alternatives	Sources d'information	Processus d'approbations
1. Concept	- Les politiques et les plans que vous élaborez guident-ils les promoteurs de projets d'énergie renouvelable à grande échelle pour qu'ils évitent les sites situés à l'intérieur et à proximité des biens du patrimoine mondial ? - Existe-t-il des politiques et des stratégies prenant en compte la VUE des biens du patrimoine mondial en relation avec l'emplacement potentiel des installations d'énergie éolienne et solaire ? - Les besoins en énergie hors réseau ou intégrée au réseau ont-ils été pris en compte dès les premières étapes de la planification des politiques et des plans ?	- Les informations spatiales des biens du patrimoine mondial ont-elles été consultées et prises en compte (bases de données spatiales, superpositions SIG et cartes de sensibilité au patrimoine des organismes nationaux compétents en matière de patrimoine) ? - Les limites, les zones tampons et les cadres plus large des biens du patrimoine mondial (ainsi que l'emplacement des attributs tangibles de la VUE) ont-ils été intégrés dans les bases de données SIG municipales/régionales et les outils de planification ?	- Le cadre d'approbation du projet est-il lié aux cadres politiques concernant l'énergie renouvelable ? - L'intérêt pour le patrimoine mondial est-il pris en compte dans les critères de présélection ? - Les candidats aux projets d'énergie renouvelable sont-ils informés des obligations découlant des <i>Orientations</i>, en particulier du paragraphe 172, dans toutes les politiques et tous les plans ?
2. Planification	- Des analyses d'adéquation à l'échelle du paysage ont-elles été menées pour identifier les zones à faible risque (en ce qui concerne les intérêts du patrimoine mondial) pour les infrastructures énergétiques ? - Les décisions relatives à l'emplacement et au tracé tiennent-elles compte des impacts cumulatifs sur la VUE des biens du patrimoine mondial, y compris des infrastructures auxiliaires ?	- Les plans nationaux, régionaux et locaux (par exemple les plans de développement, les registres du patrimoine, les stratégies énergétiques) ont-ils été recoupés pour identifier les incohérences ou les lacunes ?	- Les protections du patrimoine mondial sont-elles intégrées dans les cadres de zonage et d'évaluation d'impact ? Existe-t-il un mécanisme de coordination formel avec les gestionnaires de sites et les autorités nationales chargées du patrimoine ? - Les conclusions des évaluations d'impact, y compris les mesures d'atténuation recommandées, sont-elles pleinement intégrées dans les permis lorsqu'ils sont accordés ? - Les autorisations de planification sont-elles soumises à des conditions visant à sauvegarder le patrimoine/le patrimoine mondial ? - Les permis d'aménagement du territoire sont-ils alignés sur les lignes directrices en matière de conservation ? - Les conclusions des évaluations d'impact sont-elles intégrées dans le permis de construire, de sorte qu'elles soient obligatoirement incluses dans le "plan de gestion environnementale et sociale" ou dans des plans similaires ?
3. Construction (installation)	- Des contrôles de planification sont-ils en place pour surveiller les interventions et intervenir si nécessaire afin d'éviter des interventions ou des excavations irréversibles dans des zones sensibles sur le plan archéologique, visuel ou autre ?	- Les conditions techniques de planification ont-elles été établies sur la base des informations fournies par les gestionnaires de site et les autres agences compétentes en matière de patrimoine et d'environnement ? - Les entrepreneurs sont-ils informés des restrictions et obligations spécifiques ?	- Les inspections de conformité sont-elles coordonnées avec les autorités chargées du patrimoine pendant la construction ?
4. Exploitation	- Existe-t-il un plan de suivi des impacts paysagers, visuels, écologiques et autres impacts pertinents au fil du temps, y compris les effets sur le patrimoine mondial ? - Pour les grands projets, l'infrastructure de connexion au réseau (par exemple, les sous-stations, les lignes) fait-elle l'objet d'un suivi en ce qui concerne les impacts visuels et spatiaux ? - Les licences d'exploitation sont-elles accordées avec des délais d'exploitation spécifiques et des exigences en matière de récupération ou d'enlèvement après l'exploitation ?	- Les bases de données relatives à l'utilisation des sols sont-elles mises à jour pour tenir compte des infrastructures installées et de leurs exigences en matière de zones tampons ?	- Les licences d'exploitation sont-elles revues périodiquement pour tenir compte de l'évolution des priorités en matière de conservation ou des impacts cumulatifs sur les biens du patrimoine mondial ?

5. Remise en service / remplacement / mise hors service	- Avez-vous planifié les futures mises à niveau ou suppressions de technologies en minimisant l'impact sur les attributs culturels ou naturels du paysage ? - Les impacts de la transition d'une infrastructure ancienne à une infrastructure plus récente sont-ils évalués ?	- Les orientations en matière de recyclage et de déconstruction sont-elles intégrées dans les politiques spatiales relatives aux énergies renouvelables ?	- Les autorisations de remise en service sont-elles subordonnées à la vérification mise à jour des évaluations et de la compatibilité des sites ? - Existe-t-il une obligation de renouvellement des permis de construire (y compris les permis relatifs au patrimoine) ?
6. Réhabilitation	- Les zones de récupération ou les exigences de réhabilitation, y compris la définition des responsables, sont-elles précisées dans les conditions de planification ?	- Les plans de récupération et de recyclage sont-ils coordonnés au niveau régional ou national pour atteindre des objectifs plus larges en matière de durabilité de l'utilisation des sols ?	- L'utilisation des terres après le projet est-elle contrôlée et alignée sur la planification spatiale à long terme pour la protection du patrimoine mondial et le développement durable ?